



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 19 mai 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°34

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

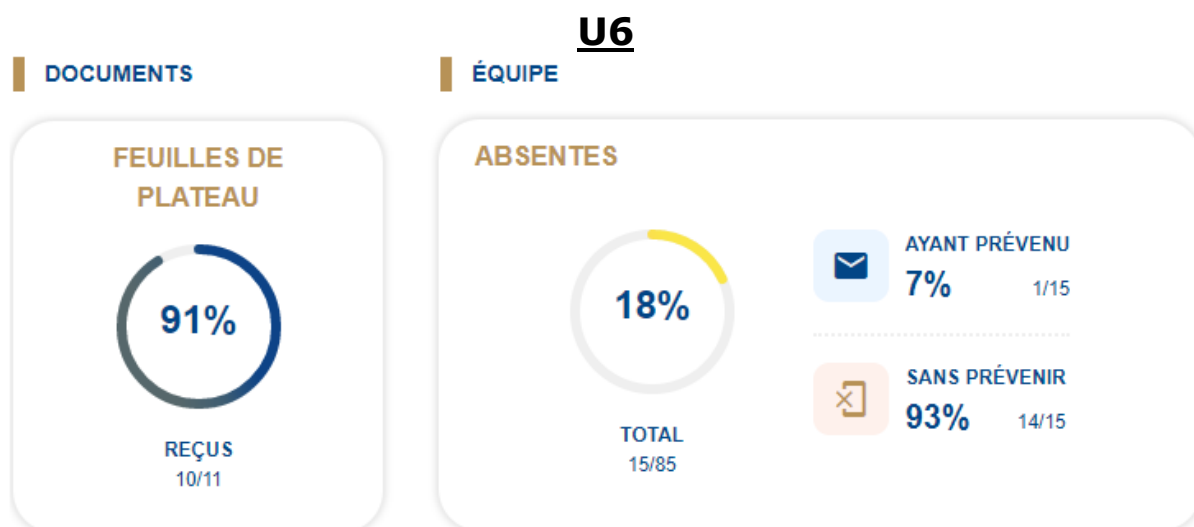
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 **INFORMATION IMPORTANTE :**

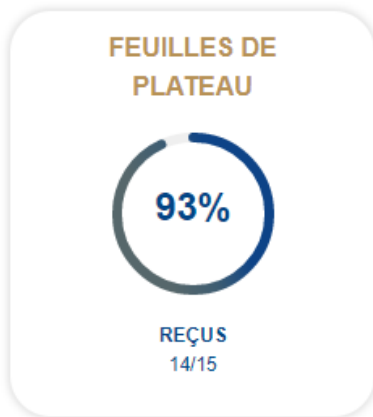
Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 14 mai 2022

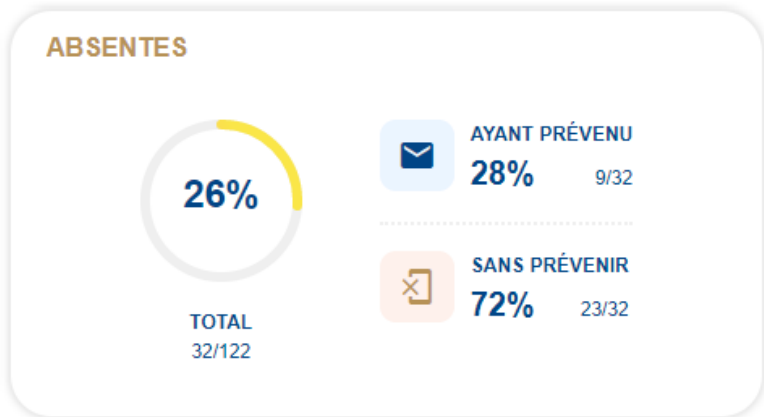


U7

DOCUMENTS



ÉQUIPE



FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 30 AVRIL 2022 NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

Poule C :

- Match n° 24258874 : Gr O. Antibes Jlp 4 / Ofc Nice 1, match perdu par pénalité à Gr O. Antibes Jlp 4 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 N2 :

Poule B :

- Match n° 24259294 : AsTam 21 / Fc Mougins 23, match perdu par pénalité à AsTam 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule D :

- Match n° 24259443 : Fc Antibes 22 / Mbc 21, match perdu par pénalité à Fc Antibes 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24259445 : Fc Golfe Juan 21 / As Vence 21, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 Espoir

Poule B :

- Match n° 24259536 : Usplg 21 / AsBtp 21, match perdu par pénalité à Usplg 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N1

Poule C :

- Match n° 24259961 : Fc Golfe Juan 1 / Escr 1, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N2 :

Poule B

- Match n° 24260069 : AsTam 2 / Tourrettes/Loup 1bc 1, match perdu par pénalité à AsTam 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

•

U11 Espoir :

Poule B :

- Match n° 24260254 : Fc Antibes 2 / Cdj Bar/Loup 1, match perdu par pénalité à Fc Antibes 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24260257 : UsPlg 1 / Ca Peymeinade 2, match perdu par pénalité à UsPlg 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N2 :

Poule B :

- Match n° 24260799 : Usplg 21 / Us Valbonne 21, match perdu par pénalité à Usplg 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule C :

- Match n° 24260931 : Essnn 23 / As Cannes 23, match perdu par pénalité à Essnn 23 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 07 MAI 2022 NON PARVENUES :

U13 Espoir:

Poule A:

- Match n° 24258699: Usplg 1 / Asrcm 2

Poule B:

- Match n° 24258817: Fc Cimiez 2 / Ca Peymeinade 3

U12 N1

Poule B:

- Match n° 24259181: Usrvn 1 / As Moulins 1

U12 N2:

Poule A:

- Match n° 24259254: Us Pégomas 1 / Es St André 1

U12 N2:

Poule D:

- Match n° 24259450: As Vence 1 / Usmn 3

U12 Espoir:

Poule B:

- Match n° 24259542: Drap 1 / Us Plan 1

U11 N1:

Poule C:

- Match n° 24259967: Esvl 1 / Fc Golfe Juan 1

U11 N2:

Poule A:

- Match n° 24260018: Us Pégomas 2 / Esbf 1

Poule B:

- Match n° 24260073: Fc Antibes 1 / St Laurentin 1

U11 Espoir:

Poule D:

- Match n° 24260427: Us Pégomas 3 / Usplg 2

U10 N1:

Poule C:

- Match n° 24260609: As Vence 1 / Us Pégomas 1

U10 N2:

Poule A:

- Match n° 24260655: Fc Antibes 1 / Ascfc 2

Sans réponse avant le 26/05/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits matchs suivants de la journée du 07 et du 14 mai 2022 et applique l'amende correspondante :

• **07 mai 2022 :**

- Match n° 24258477 - U13 N2, poule C: Fc Cimiez 1
- Match n° 24260610 - U10 N1, poule C: Spcoc 1

• **14 mai 2022 :**

- Match n° 24259457: - U12 N2, poule D: Gr O.Antibes Jlp 3
- Match n° 24258376 - U13 N2, poule B: Fc Mougins 3
- Match n° 24258701 - U13 Espoir, poule A: As Moulins 2
- Match n° 24258891 - U13 espoir, poule C: Uscbo 3

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY